



STUDIO M577

DU PHOTO CLUB GEORGES MELIES

REGLEMENT D'UTILISATION.

Version du 12/09/2024

PREAMBULE :

L'association PHOTO CLUB GEORGES MELIES met à disposition de ses adhérents « Studio » un espace équipé pour la prise de vues.

Cet espace comprend :

- Un local permettant aux modèles de se changer, des vêtements et accessoires sont mis à disposition et devront être remis à leur emplacement après la séance. Une table et miroir pour le maquillage.
- Un studio de 6 mètres de large équipé d'un cyclorama. Une tringle pour permettre la suspension de fonds en tissus de grande taille.

Le présent document dicte les règles d'utilisation et dresse l'inventaire du matériel accessible.

ARTICLE 1 – CONDITIONS D'ACCES

Seuls les membres à jour de leur cotisation au club et de la cotisation spécifique relative à l'usage du studio dont le montant est décidé lors de l'assemblée générale annuelle peuvent utiliser le local et ses matériels. L'adhésion à l'option « Studio » couvre la période allant de la date d'adhésion lors de la saison année A-années A+1 jusqu'à la date de reprise des activités du club pour la saison Année A+1-Année A+2

Les membres qui n'ont jamais utilisé le studio du club doivent faire une première séance accompagné d'un membre maîtrisant l'usage du matériel, ses réglages et les conditions de prises de vues.

L'accès au studio est assujéti à une réservation préalable obligatoire selon les modalités de l'article 2.

L'accès est possible en principe tous les jours de la semaine selon les modalités de réservation décrites dans la suite du présent règlement.

ARTICLE 2 – FINALITE DE L'USAGE DU STUDIO

La pratique de la photographie en studio est un des nombreux champs de la pratique de la photographie. De ce fait, le studio dont s'est équipé le Photo Club Georges MELIES contribue au développement des compétences de chaque membre qui le désire : connaissances techniques des conditions de prise de vue et de gestion de la lumière, compétences artistiques propres à chacun, etc...

Le Photo Club Georges Méliès n'est pas une agence de location d'un studio. Ainsi, un membre qui utilise le studio doit contribuer également à la dynamique de l'association via le partage de son travail à l'occasion des réunions du Photo Club, voire via sa participation aux concours organisés par la Fédération Photographique de France, les expositions,....

Le non respect de cette posture pourra entraîner la radiation d'un membre pour qui, manifestement l'usage du studio est une aubaine pour une pratique personnelle de la photographie en studio, et qui ne contribue pas à la vie culturelle de l'association;

ARTICLE 3 – CODE DE BONNE CONDUITE

L'usage du studio doit se faire dans le respect des bonnes mœurs, de l'honneur et de la probité dans la relation entre le ou la photographe et le ou la modèle, et plus généralement entre toutes les personnes qui participent à la séance de prise de vues.

La conduite de chacun doit être respectueuse d'autrui.

Il est interdit de vouloir imposer à un modèle une tenue ou une pose qu'il ne désire pas porter ou prendre.

La règle de base qui est l'absence de contact physique aussi minime soit-il entre un photographe et un modèle doit être respecté sans possibilité de dérogation.

Le non respect de cette posture engage la responsabilité de l'adhérent auteur de faits répréhensibles. Sans préjuger de poursuites judiciaires, la radiation de l'association du membre sera décidée par le conseil d'administration.

ARTICLE 4 – ACTIVITES COMMERCIALES OU DONNANT LIEU A REMUNERATION

Le PHOTO CLUB GEORGES MELIES est une association à but non lucratif. De ce fait, toute activité commerciale donnant lieu à une rémunération est interdite dans ce local ou avec l'usage de matériel appartenant au Photo Club Georges MELIES.

De même, en vertu de la réglementation sur le travail dissimulé, la rémunération d'un modèle ne peut se faire que via un contrat entre le photographe et une agence de mannequinat. Le Photo Club Georges MELIES ne passera pas de contrat.

ARTICLE 5 – MODALITES PRATIQUE DE RESERVATION ET D'ACCES DU STUDIO.

La réservation du studio se fait via le fichier mis à jour à chaque début de saison et dont le lien est transmis à chaque adhérent à l'activité studio à jour de ses cotisations.

Un code confidentiel mis à jour annuellement au début de chaque saison permet d'ouvrir le coffre à clés situé à l'entrée du site du club. Ce code est communiqué après l'acceptation du présent règlement.

Le réservant ouvre le coffre et récupère les clés du portail et du studio. Il referme le coffre et brouille le code.

A la fin de la séance, les clés sont remises dans le coffre et le code est à nouveau brouillé.

Trois plages horaires sont identifiées : le matin de 9h00 à 13h00, l'après-midi de 13h30 à 17h30 et le soir de 18h00 à 21h00. L'intervalle d'une demi-heure entre deux plages horaires permet le rangement du matériel, le nettoyage du studio ainsi que le respect des modèles pour éviter de les déranger ou les croiser pour préserver leur intégrité.

Il n'est pas autorisé de réserver plusieurs plages horaires sur une même journée.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITES.

La réservation du studio implique l'acceptation de la délégation de responsabilité du Président au réservant concernant l'accès au local

ARTICLE 7 – REGLES SANITAIRES ET DE SECURITE.

ARTICLE 7-1 - SECURITE

Les locaux n'étant pas équipés d'une sortie de secours, le nombre maximum de personnes admissible doit être le minimum nécessaire à la réalisation de la séance. En tout état de cause, l'effectif maximum autorisé est de 19 personnes.

-Le studio doit être aéré 15 minutes en début et en fin de toute séance.

-Il est interdit de fumer dans les locaux du Club.

-Il est interdit d'amener, de stocker et d'utiliser une substance inflammable. Seul le liquide utilisé avec la machine à fumée est admis.

-Veiller à ce que le portail et la porte d'entrée soient fermés après votre passage.

- Ne pas laisser pénétrer d'étranger dans les locaux, en dehors des personnes participant à la séance photo.

- Ne pas encombrer les couloirs et escaliers par du matériel.

- Ne laisser aucun appareil sous tension en quittant les locaux.

En cas de sinistre ou d'incident affectant le bâtiment, respecter les consignes affichées et prévenir sans délai le Président du Photo Club et le Responsable du Studio.

ARTICLE 7-2 PROPRETE DES LOCAUX

La propreté est l'affaire de tous

Les locaux utilisés doivent être tenus dans un bon état de propreté impeccable et nettoyés à la fin de chaque séance.

Le matériel d'entretien est à la disposition des utilisateurs et doit être remis à sa place nettoyé au préalable.

ARTICLE 8 – MATERIEL

ARTICLE 8-1 - INVENTAIRE

L'inventaire du matériel appartement au Club fait l'objet de l'annexe 1.

ARTICLE 8-2 – PRECAUTION D'USAGE

Les utilisateurs du studio doivent prendre soins du matériel dont ils peuvent user. Ainsi :

- Les flashes et leurs accessoires sont à manipuler avec précaution.

- En cas de détérioration, les 4 flashes sont sous la responsabilité financière du photographe concerné

- Les fonds sont fragiles et doivent être déroulés et enroulés avec soin, les photographes et modèles ne doivent pas marcher dessus avec leurs chaussures venant de l'extérieur sauf si ces dernières sont prévues pour la séance et sorties d'un sac (attention toutefois au talon aiguille).

- Si vous trouvez en arrivant pour votre séance de prise de vue, un fond souillé, le sol sale, une détérioration quelconque, prenez une photo que vous envoyez par mail au responsable du studio.

- Ne pas marcher sur les fonds déroulés avec des chaussures.

- En aucun cas les personnes présentes dans ce studio ne doivent monter sur l'arrondi du cyclorama pour éviter de l'endommager.

- Ne pas endommager les fonds avec des accessoires (chaises, tabourets, ...) et supports de flashes, de boîtes à lumière, etc...

- Ne pas découper les fonds. Ce sont les responsables du studio qui le font afin d'en connaître l'état.

- Ne pas tâcher les fonds,

- Remettre les fonds en position enroulée en fin de séance.

- Débrancher et ranger tous les matériels et accessoires utilisés.

- Retirer les piles des déclencheurs.

- Le matériel du studio ne doit pas quitter les locaux du club.

ARTICLE 8-3 – MATERIEL PERSONNEL

Les utilisateurs peuvent amener du matériel et des accessoires personnels. Le principe est de ne pas laisser d'effets personnels à la fin de la séance. Le faire exceptionnellement n'engage pas la responsabilité du club en cas de dommages causés par d'autres utilisateurs, voire de disparition.

ARTICLE 8-4 – INCIDENT

Les utilisateurs du studio s'engagent à signaler sans délai au Responsable du studio chaque incident, dysfonctionnement, dommage causé au matériel. En cas de dégradation du matériel pour un usage anormal avéré, le club se réserve le droit de demander un dédommagement qui peut aller jusqu'au remplacement du matériel.

Si du matériel est détecté défectueux dès le début de la séance, le fait doit être signalé sans délai afin de définir si la responsabilité incombe à la dernière personne ayant réservé le studio.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Le présent règlement et son annexe sont remis contre émargement à tout adhérent à l'activité studio. Ces documents seront également affichés au studio.

Approuvé par le Conseil d'Administration le 12/09/2024

Le Président

Yves PERNAUDAT